

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,

Le vingt trois avril, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, SOBRAQUES-BRAYE, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, OLLIVAUD, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

17 avril 2014

A l'exception de :

M. BEAUREPAIRE qui a donné pouvoir à M. DONNE.

Date du
Conseil Municipal

23 avril 2014

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme OLLIVAUD est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

20/ COMITE CONSULTATIF DES DEBITS DE BOISSONS – FIXATION DE LA COMPOSITION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

En exercice 33

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Présents --- 32

EXPOSÉ :

Votants ----- 33

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité modifie le chapitre 3 du Code général des collectivités territoriales relatif à la « Participation des habitants à la vie locale ».

L'article L2143-2 stipule que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat en cours.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Ces comités peuvent être consultés et susceptibles de donner leurs avis sur les décisions importantes que le Maire est appelé à prendre concernant un domaine particulier.

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 12 mai 2003, a créé un comité consultatif des débits de boissons dont la composition a été modifiée par le Conseil Municipal en date du 28 novembre 2011.

Jean-Claude
PELLETEUR

Sa mission est de donner son avis lors des consultations organisées par le Maire dans ce domaine d'activité sur les questions réglementaires portant sur la prévention en matière d'ordre public, l'occupation du domaine public, l'installation des établissements, les horaires de fermeture, le respect des normes concernant les nuisances sonores, les sanctions administratives...

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la composition du comité consultatif des débits de boissons et de désigner ses représentants.



DÉLIBÉRATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 stipulant que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21 autorisant le vote à mains levées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 6 abstentions (M.BELLIOT, Mme CARNAC, M.DUBOIS, M.ROBIN, M.TRICHET, Mme BERTHELIER)

- Fixe la composition du comité consultatif des débits de boissons comme suit :

- ⇒ Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, Président de droit
- ⇒ 8 représentants de la municipalité,
- ⇒ 1 représentant de la Police Nationale,
- ⇒ 1 représentant des Pompiers,
- ⇒ 2 représentants des 2 syndicats professionnels représentatifs UMIH 44 et CPIH,
- ⇒ 1 représentant des services de l'ARS,
- ⇒ Des représentants des différents types de commerces : cafés, hôtels et restaurants,
- ⇒ Le Directeur de l'Office de Tourisme,
- ⇒ 3 représentants des riverains,
- ⇒ 1 représentant de la société civile,
- ⇒ 3 représentants des services municipaux : Le Directeur général des services, le Responsable du pôle citoyeneté, le chef de service de la Police Municipale.

- Désigne ses représentants au sein du comité consultatif des débits de boissons comme suit :

- Monsieur CHESNEAU
- Monsieur SAILLANT
- Monsieur GILLET
- Madame LOILLIEUX
- Monsieur ALLANIC
- Madame PRUKOP
- Monsieur DAGUIZE
- Monsieur DEUX

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

